

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2022

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 - (N° 272)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 132

présenté par

M. Lefèvre, M. Labaronne et M. Sitzenstuhl

ARTICLE 8

À l'alinéa 1, après le mot :

« justifiée »,

insérer les mots :

« par un motif impérieux d'intérêt général ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit de justifier la possibilité de déroger au plafonnement d'une taxe affectée à un tiers par un motif impérieux d'intérêt général.